



Direction des Services Techniques
DST/JL/SH

ARRETE DU MAIRE N°2022 – 190T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AVENUE DE LA DIVISION LECLERC ET RUE WALDECK ROUSSEAU ET LA CIRCULATION RUE WALDECK ROUSSEAU

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation de travaux d'**enfouissement des réseaux aériens, électrique et téléphonique**, exécutés pour le compte de la Ville d'Enghien-les-Bains par les sociétés :

- **FAYOLLE, 30 rue de l'Égalité, CS 30009, 95230 Soisy-sous-Montmorency,**
- **FILLOUX, 5 avenue des Cures, 95580 Andilly,**
- **ENTRA, 102 bis rue Danielle Casanova, 93300 Aubervilliers,**

Vu les demandes relatives à la **circulation et au stationnement rue Waldeck Rousseau**, formulées par :

- Monsieur Thomas Carbonnier, pour le compte de la société FAYOLLE,
- Monsieur Claude Chabbert, pour le compte de la société FILLOUX,
- Madame Jessica Troxler, pour le compte de la société ENTRA,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler et d'autoriser le stationnement et la circulation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 16 mai 2022 au 24 juin 2022, les sociétés FAYOLLE, FILLOUX et ENTRA, sont autorisées à intervenir rue Waldeck Rousseau, dans le cadre des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 :

Du 16 mai 2022 au 24 juin 2022, selon l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules intervenant pour le compte des sociétés FAYOLLE, FILLOUX et ENTRA :

- **rue Waldeck Rousseau,**
- **avenue de la Division Leclerc entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Alphonse Haussaie.**

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route : tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 :

Du 16 mai 2022 au 24 juin 2022, selon l'avancement des travaux, la circulation sera interdite rue Waldeck Rousseau.

Des itinéraires de déviation seront instaurés depuis l'avenue de la Division Leclerc par :

- la rue du Temple et la rue Jules Ferry,
- l'avenue Carlier, la rue du Départ, la rue Péligré et la rue Jules Ferry,



Pendant les horaires de travaux, les riverains pourront accéder à la rue Waldeck Rousseau avec leur véhicule.
La vitesse de circulation sera règlementée à 10 km/h.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la **signalisation réglementaire et appropriée** sera mise en place, suivant les préconisations du CEREMA, **par les sociétés FAYOLLE, FILLOUX et ENTRA,**
- le **présent arrêté devra obligatoirement être affiché** aux extrémités du chantier par **les sociétés FAYOLLE, FILLOUX et ENTRA,**
- **les zones d'interventions seront protégées par un barriérage jointif d'un mètre de hauteur** visible de jour comme de nuit,
- **les sociétés FAYOLLE, FILLOUX et ENTRA devront s'assurer, à leurs frais, du bon état d'entretien du domaine public** pendant son utilisation et lors de sa restitution,

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 28 avril 2022

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :

- 2 MAI 2022

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



Pour Le Maire, par délégation



Marie-Christine FAUVEAU

**Adjointe au Maire
déléguée au Patrimoine et aux Travaux**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.